

# PRÊT À TAUX ZÉRO

Attestation DPE de consommation  
d'énergie inférieure au seuil réglementaire

**Le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt aidé par l'Etat, remboursable sans intérêt.**

Il permet de financer une partie de l'achat ou de la construction de sa future résidence principale.

## LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, POUR QUE L'EMPRUNTEUR PUISSE PRÉTENDRE AU PTZ :

- Il ne doit pas être propriétaire ou usufruitier ou nu-propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 années précédant le prêt ;
- Il doit respecter le plafond de ressources détaillé dans la réglementation (arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014).

Par ailleurs, le logement doit devenir sa résidence principale au plus tard 1 an après la fin des travaux ou de son achat.

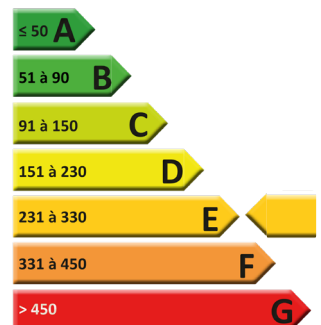


## LES CONDITIONS TECHNIQUES POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- Le logement doit être situé en zone B2 ou C.
- Les travaux doivent représenter au moins 25 % du coût total de l'opération à financer et doivent concerner :
  - l'amélioration (création, modernisation, assainissement ou aménagement de surfaces habitables ou de surfaces annexes),
  - les économies d'énergie (sauf s'ils sont financés par un éco-PTZ).
- **La consommation énergétique (chauffage, production d'eau chaude et refroidissement) annuelle du logement devra être inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> (classe < F).**

**Pour satisfaire à cette condition, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est donc nécessaire de faire réaliser un DPE attestant d'une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> (classe < F).**

- L'emprunteur fournit à l'établissement de crédit un **DPE de la situation existante avant la réalisation des travaux**, réalisé par la méthode conventionnelle (3CL) quels que soient l'année de construction et le type du bâtiment, ainsi qu'un **DPE de la situation projetée après travaux**, toujours selon la méthode 3CL.
- Dans le cas d'un logement respectant avant travaux le critère de performance énergétique, l'emprunteur fournit à l'établissement de crédit uniquement le **DPE de la situation existante**.



**Le réseau AGENDA, leader du diagnostic immobilier, réalise ces prestations pour vous.**

**Pour plus d'informations, contactez-nous.**

**Vous souhaitez en savoir plus ?  
Appelez-nous !**